



## **CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE**

### **REUNION PUBLIQUE du lundi 8 novembre 2021**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Monsieur BOUILLY Michel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :** Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain

**Excusés :** Monsieur DAVID Cyril - Madame TUTIER Barbara - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 4 octobre 2021

- Rapports d'activités 2020 Ardèche Rhône Coiron : communauté de communes et RPQS service déchets
- Assurance statutaire attribution du marché à CNP Assurances via SOFAXIS
- Achat de la parcelle ZC 71 à M. Pierre Yves CUNY
- Convention de servitude ENEDIS (parcelle AB484)
- Recensement INSEE 2022 : désignation du coordinateur communal et recrutement des agents recenseurs
- Inscription de chemins de randonnées au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du dernier CM du 04/10/2021 qui est adopté à l'unanimité.

#### **QUESTION N°1 : 2021.11.72 Rapports d'activités 2020 Ardèche Rhône Coiron : communauté de communes et RPQS service déchets**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers portant sur l'année 2020. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'examiner le rapport d'activités annuel de la communauté de communes pour 2020.

Ces rapports ont été présentés en séance par M. Yves BOYER, Président de la communauté de communes.

L'ensemble des compétences d'ARC ont été évoqués. Ainsi Madame BLANC et Monsieur DAVID ont attiré l'attention du Président sur la problématique du logement (permis de louer...) notamment suite au séisme. Les autres compétences ont également été abordées :

- Tourisme : pas de participation d'ARC aux travaux
- Environnement : 3 déchetteries en fonctionnement, cout de la compétence en constante augmentation, nécessité d'un meilleur tri pour éviter le cout de l'enfouissement
- Restauration collective : 18 000 repas à domicile/an

Monsieur JUAN signale que la revalorisation des déchets serait possible s'il y avait une ressourcerie s'il y avait une ressourcerie à proximité des déchetteries ce qui actuellement n'est pas le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2020 et le RPQS du service d'élimination des déchets ménagers.

#### **QUESTION N°2 : 2021.11.73 Assurance statutaire attribution du marché à CNP Assurances via SOFAXIS**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 7 juin 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

#### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document y afférent

### **QUESTION N°3 : 2021.11.74 Achat de la parcelle ZC 71 à M. Pierre Yves CUNY**

La Commune s'est vu proposée par le propriétaire l'acquisition de la parcelle ZC 71 située dans la plaine.

Monsieur le Maire explique que cette proposition d'achat permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 3 500 €. Il ajoute qu'une vente de gré à gré permet d'éviter les frais liés au SAFER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONFIRME** l'achat de la parcelle ZC 71 aux conditions définies ci-dessus à M. Pierre Yves CUNY

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

**DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune

### **QUESTION N°4 : 2021.11.75 Convention de servitude ENEDIS parcelle AB 484**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été démarchée par le bureau d'études EUCLYD de Valence mandaté par ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur électrique avenue du présenteur (parcelle AB484) afin d'améliorer la desserte et l'alimentation électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

### **QUESTION N° 5– 2020.11.76 Recensement INSEE 2022 : désignation du coordinateur communal et recrutement des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le maire propose de désigner M. Alain BOUVIER, adjoint au Maire, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

**FIXE** la rémunération en référence au grade d'adjoint administratif échelon 1 à l'indice majoré 332 (rémunération équivalente au SMIC) pour un temps plein. Il est précisé que cette rémunération comprend les jours de formation et/ou de repérage qui auront lieu avant les opérations de recensement proprement dites.

**DIT** qu'un quota de 8.5 heures supplémentaires seront attribuées à chaque agent recenseur pour couvrir les frais de transport pour toute la période du recensement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**QUESTION N° 6-- 2020.11.77 Inscription de chemins de randonnées au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)**

Monsieur le Maire explique qu'un travail de mise à jour et de cartographie des chemins de randonnées a été entrepris. Il s'agit d'intégrer ces changements au PDIPR.

*Les tableaux et cartes ont été présentés en séance.*

## CHEMIN DE RANDONNEE PDIPR

PIC DU CHENAVARI					VC105	portion cf plan
Voirie communale	Entier ou portion				Commune Ancône	
VC45	Entier				Convention CNR	
VC48	portion cf plan				CR162	portion cf plan
CR93	Entier				CR161	portion cf plan
VC24	portion cf plan				VC165	portion cf plan
CR94	Entier				<b>TOUR DE LA MONTAGNE CARCOT</b>	
VC24	portion cf plan				Voirie communale	Entier ou portion
CR85	Entier				VC24	portion cf plan
CR84	portion cf plan				CR75	Entier
CR82	Entier				VC23	portion cf plan
CR81	Entier				CR39	portion cf plan
CR46					CR40	Entier
CR47	Entier				RAVIN	?
CR43	portion cf plan				MEYSSE	
Convention BARBE Madelleine	AD 164				CR37	Entier
Convention Commune Rochemaure	830, B 28				VC23	portion cf plan
Convention Tringuet	A184, A183				VC 24	portion cf plan
CR43	portion cf plan				CR75	Entier
VC21	portion cf plan				VC24	portion cf plan
CR30	Entier				<b>RETOUR VERS LE PASSE</b>	
VC19	Entier				Voirie communale	Entier ou portion
CR83	Entier				VC45	Entier
CR97	Entier				VC47	Entier
VC24	portion cf plan				VC13	portion cf plan
CR98	Entier				VC16	Entier
VC65	portion cf plan				CR89	portion cf plan
<b>COTE FLORE</b>					CR 90	Entier
Voirie communale	Entier ou portion				VC 8	Entier
CR9	Entier				CR29	Entier
CR7	portion cf plan				VC17	Entier
CR6	portion cf plan				CR46	portion cf plan
VC4	Entier				CR45	portion cf plan
CR20	portion cf plan				CR47	portion cf plan
VC5	portion cf plan				CR46	portion cf plan
CR16	portion cf plan				CR81	Entier
CR12	Entier				CR82	Entier
VC4	Entier				CR84	portion cf plan
CR6	portion cf plan				CR85	Entier
CR7	portion cf plan				VC24	portion cf plan
CR9	Entier				CR94	Entier
<b>LES ILES DU RHONE</b>					VC24	portion cf plan
Voirie communale	Entier ou portion				CR93	Entier
VC105	portion cf plan				VC48	portion cf plan
CR160	Entier				VC45	Entier
Convention CNR	En cours					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** ce tableau et sa transmission pour inscription au PDIPR  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 août 2021 définissant une procédure pour la mise en vente de la parcelle AB 465. Il ajoute qu'au terme de la procédure engagée aucune offre n'a été reçue. La Municipalité a donc fait le choix d'étendre la publicité au site internet « le bon coin » et éventuellement à une agence immobilière. Le prix de vente a été fixé à 68 000 €.

**Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Création d'une sur largeur d'un chemin communal	Desmarais TP	1 394 €

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de 2 nouveaux agents au 01/12/2021 : Monsieur Fabrice SANCHEZ, nouveau DGS et Mme BERGOUGNOUX en charge de l'agence postale communale (relais postal dès décembre, les missions bancaires arriveront par la suite).

Commission cimetière le 22/11/2021

4 conseils de secteur à partir du 18/11/2021

Monsieur JUAN relève les problèmes récurrents d'incivilités. Il ajoute que de nombreux débris mécaniques et/ou de véhicules sont stockés aux abords de la passerelle et du parking de la passerelle.

Prochain Conseil municipal le 13/12/2021 à 20h.